

Expertises environnementales

Ce fonds finance, au cas par cas, des expertises ou de petites études permettant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre d'une réflexion, d'un projet ou d'une action de gestion courante : réflexion en matière d'aménagement du territoire, projet d'infrastructure, gestion d'un cours d'eau, etc.

Ces expertises ou études doivent permettre de :

> caractériser l'enjeu environnemental en cause (par exemple, caractérisation d'une nuisance : mesure de bruit, de qualité de l'eau lors d'une pollution accidentelle, expertise faunistique, floristique ou paysagère ponctuelle, etc.)

> apporter un éclairage juridique ;

> proposer des solutions pour la prise en compte de cet enjeu.

Ce fonds permet également de financer des expertises liées à la prise en compte de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'environnement dans les documents de planification, dans les projets d'urbanisme opérationnel (lotissements, ZAC) et dans la construction.

Par ailleurs, le Parc ne finance pas les études à caractère légal comme celles imposées par la loi sur l'eau par exemple.

THIERS-SUR-THÈVE

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a été sollicité par la commune de Thiers-sur-Thève pour mobiliser ce fonds afin de bénéficier d'un conseil juridique pour un problème de décharge sauvage. Ce fonds a permis de compléter l'état historique des différentes actions déjà menées par la commune, d'apporter une analyse critique sur ses précédentes démarches, d'identifier la ou les actions juridiques encore possibles et leurs intérêts au regard des objectifs et des moyens de la commune, enfin d'informer sur d'autres actions éventuellement possibles autres que juridiques.